

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 05/10/2017

Date de la convocation 30/09/2017	L' an 2017, le 5 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de LEGRAND Didier, Maire
Date d'affichage 30/09/2017	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 11 Présents : 7 Votants : 6	
Présents : M. LEGRAND Didier, Maire, Mmes : BIRIE-HABAS Cécile, KAMINSKI-MILLON Aurélie, MISANDEAU Jeannine, MM : BOIREAU Joël, DELAMARE Pierre-Yves, ROBERT Eric Absent(s) : Mme PEREIRA Véronique Excusé(s) : Mme MILLON-THIBAUT Catherine, MM : BONNEAU Cédric, HAY Sylvain Secrétaire : M. DELAMARE Pierre-Yves	

BATIMENTS COMMUNAUX

MARCHE PUBLIC

Marché de travaux d'accessibilité sur bâtiments ERP (mairie, école publique des Rogelins, Espace Hulin et Eglise Saint Florent)

Attribution

Monsieur Joël BOIREAU adjoint présente à nouveau les projets de travaux des quatre sites

- Ecole publique : trois zones de voirie pour permettre d'estomper les seuils devant les entrées du bâtiment ; construction d'un mur technique à l'entrée principale (déplacement de la sonnette et panneau d'affichage) ; création d'un cheminement entre l'école (passage près du local à vélos et le bâtiment de garderie/cantine);
- Eglise : création et balisage d'un cheminement à partir de la place PMR existante jusqu'au nouveau parvis, puis continuité jusqu'aux wc publics ; le parvis sera contrasté (ton pierres naturelles) avec implantation de barrières et bacs à fleurs
- Espace Hulin : création de 2 places de parking pour Personnes à Mobilité Réduite PMR (une devant la bibliothèque et l'autre devant les salles et wc) avec un cheminement ; aménagement et transformation d'un wc double en un wc unique accessible ; habillage du pigeonnier et bardage (local pour abri et vélos) ; aménagement des salles (élargissement d'une baie extérieure et d'une porte intérieure)
- Mairie : aménagement du secrétariat avec implantation d'une borne accueil pour les personnes à mobilité réduite ; ouverture du bureau du secrétariat général sur l'accueil, mais séparation de ce bureau pour créer une réserve ; option wmc

Après ouverture des plis, le 4 septembre dernier par la commission d'Appel d'Offres et analyse des offres le 2 octobre dernier, certains lots vont être attribués (voir délibération ci-dessous). D'autres lots sont déclarés infructueux (électricité et plomberie à l'Espace Hulin ; menuiserie à l'Espace Hulin et Mairie). Une consultation par devis se poursuit.

Le coût total est estimé à 70 000 euros TTC, sans comptabiliser la réfection des sanitaires de l'église. Une décision sera prise en 2018 pour ce projet.

Une présentation sera faite du projet d'école au personnel et enseignants.

AUTRES DOSSIERS

Une consultation est en cours pour la pose de volets roulants dans les classes de maternelles ainsi que de rideaux occultant dans le dortoir.

Réf : 2017/10/

A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0

MARCHE PUBLIC

Marché de travaux d'accessibilité sur bâtiments ERP (mairie, école publique des Rogelins, Espace Hulin et Eglise Saint Florent)

Attribution

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure de

<p>Délibération visée en sous-préfecture de Saumur le</p>	<p>consultation concernant des travaux d'accessibilité des bâtiments ERP, répartie en 4 opérations et en 10 lots</p> <ul style="list-style-type: none"> - opération A - Espace socio Culturel - opération B - Eglise Saint Florent - opération C - Mairie - opération D - Ecole Publique des Rogelins <p>La consultation a été effectuée du 12 juillet au 4 septembre 2017 La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6/09/2017 pour l'ouverture des plis. une négociation sur chaque lot était nécessaire. De plus, 2 lots étaient infructueux (absence de plis) pour l'opération A - Espace Associatif et Culturel René Hulin - et spécifiquement les lots 8 "Plomberie et sanitaires" et 6 "Electricité" - qui sont des lots infructueux (absence de plis)</p> <p>Par délibération du 7 septembre 2017, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire par délégation pour négociation des plis reçus et demande de devis pour les lots infructueux.</p> <p>La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à nouveau le 2 octobre 2017 et a pu effectuer l'attribution des différents lots comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> lot 1 : Voirie (3 sites : Espace Hulin - Eglise et Ecole) : JUSTEAU - 31200.00 euros TTC lot 2 : Démolition - Maçonnerie (2 sites : Espace Hulin - Ecole) : JUSTEAU - 8317.58 euros TTC lot 3 : Charpente - Bardage - Menuiserie et cloisonnement (2 sites : Espace Hulin - mairie) : lot déclaré infructueux lot 4 : plâtrerie cloisons sèches (1 site : Espace Hulin) : ROUX - 1138.14 euros TTC lot 5 : Electricité (1 site : Espace Hulin) : lot déclaré infructueux lot 6 : plomberie sanitaires (1 site : Espace Hulin) : lot déclaré infructueux lot 7 : carrelage faïence (1 site : Espace Hulin) : BEUZIT - 1393.72 euros TTC <p>lots spécifique "mairie"</p> <ul style="list-style-type: none"> lot : Electricité - courants faibles - vmc : SDEL - 5479.20 euros TTC (avec option vmc total 8155.09 euros TTC lot : peintures - revêtement mural - CHUDEAU - 976.62 euros TTC <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PREND acte de l'analyse des offres effectuée par la commission d'appel d'offres le 2 octobre dernier - DECIDE d'attribuer les différents lots comme suit : <ul style="list-style-type: none"> lot 1 : Voirie (3 sites : Espace Hulin - Eglise et Ecole) : JUSTEAU - 31200.00 euros TTC lot 2 : Démolition - Maçonnerie (2 sites : Espace Hulin - Ecole) : JUSTEAU - 8317.58 euros TTC lot 3 : Charpente - Bardage - Menuiserie et cloisonnement (2 sites : Espace Hulin - mairie) : lot déclaré infructueux lot 4 : plâtrerie cloisons sèches (1 site : Espace Hulin) : ROUX - 1138.14 euros TTC lot 5 : Electricité (1 site : Espace Hulin) : lot déclaré infructueux lot 6 : plomberie sanitaires (1 site : Espace Hulin) : lot déclaré infructueux lot 7 : carrelage faïence (1 site : Espace Hulin) : BEUZIT - 1393.72 euros TTC <p>lots spécifique "mairie"</p> <ul style="list-style-type: none"> lot : Electricité - courants faibles - vmc : SDEL - 5479.20 euros TTC (avec option vmc total 8155.09 euros TTC lot : peintures - revêtement mural - CHUDEAU - 976.62 euros TTC <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Monsieur le Maire à faire une nouvelle consultation par devis (négociation possible) pour les lots infructueux - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis avec les entreprises et autres pièces administratives relatives à ce marché
---	---

VOIRIE

AMENAGEMENT DE VOIRIE – RUE DE LA POTERNE ET ROCHES NEUVES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau d'études Pragma a été retenu pour proposer un aménagement de voirie pour les rues de la Poterne et Roches Neuves.

Ces projets ont été proposés à la commission voirie le 12 septembre dernier.
Après examen des 2 partis d'aménagement proposés : rues en double sens ou en sens unique, la Commission a rendu un avis comme suit :

- le parti sens unique ne pourrait être envisagé que dans un cadre global sur l'ensemble de la circulation dans le bourg. Compte tenu de la longueur des rues et des contraintes que cela créerait, en particulier, pour les riverains, la solution « sens unique » ne paraît pas souhaitable.
- Pour la prochaine étape de l'étude, le Bureau d'Etudes donnera une meilleure lisibilité des différents profils en travers proposés, mal apprécié par la commission.
- Quid du stationnement des véhicules dans les rues (en particulier au niveau de la boulangerie ?

La commission a donné un avis favorable au B.E. PRAGMA pour la poursuite de l'étude

Après avoir pris connaissance des projets, le Conseil Municipal valide l'avis de la commission « voirie ». Madame Aurélie MILLON KAMINSKI évoque la nécessité de prise en compte d'espaces verts dans ces nouveaux aménagements.

<p>Réf : 2017/10/69</p> <p>A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Délibération visée en sous préfecture de Saumur le 13/10/2017</p>	<p><u>Programme 2017 « Rénovation du réseau d'éclairage public »</u> <u>Résidence du Parc</u></p> <p>VU l'article L.5212-26 du CGCT, VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 Avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation EP Programme 2017 - Rénovation EP Programme 2017: Résidence du Parc Tranche 2 (Parc n° 1) - montant de l'opération : 23 617,06 € HT - taux du fond de concours : 50,00 % (23 617,06 €) - montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 11 808,53 € HT <p>Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 Avril 2016.</p> <p>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat</p> <p>Le Maire de la commune de VARRAINS Le Comptable de la commune de VARRAINS Le Président du SIEMML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.</p>
--	---

<p>Réf : 2017/10/70</p> <p>A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Délibération visée en sous préfecture de Saumur le 13/10/2017</p>	<p><u>Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017 sur le réseau de l'éclairage public.</u></p> <p>VU l'article L. 5212-26 du CGCT, VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>n° opération</th> <th>Collectivité</th> <th>Montant des travaux TTC</th> <th>Taux du Fdc demandé</th> <th>Montant Fdc demandé</th> <th>Date dépannage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EP362-16-66</td> <td>VARRAINS</td> <td>556,68 €</td> <td>75%</td> <td>417,51 €</td> <td>23 12 2016</td> </tr> <tr> <td>EP362-17-69</td> <td>VARRAINS</td> <td>203,03 €</td> <td>75%</td> <td>152,27 €</td> <td>28 03 2017</td> </tr> </tbody> </table>	n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage	EP362-16-66	VARRAINS	556,68 €	75%	417,51 €	23 12 2016	EP362-17-69	VARRAINS	203,03 €	75%	152,27 €	28 03 2017
n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage														
EP362-16-66	VARRAINS	556,68 €	75%	417,51 €	23 12 2016														
EP362-17-69	VARRAINS	203,03 €	75%	152,27 €	28 03 2017														

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017
- montant de la dépense 759,71 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **569,78 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de VARRAINS
Le Comptable de la Collectivité de VARRAINS
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

URBANISME

PLUi

Monsieur le Maire précise que des réunions de travail sont organisées dans les différentes communes de l'agglomération. Pour Varrains, la réunion est fixée au 20/10 prochain à 9 h . Les élus y sont invités.

Lotissement des Rivières

Egalement, Monsieur le Maire revient sur le dossier du lotissement des Rivières. En juillet dernier, le Conseil Municipal a validé la vente de 3 terrains à Anjou Atlantique Accession (AAA) pour la construction de 3 maisons individuelles en location puis accession à la propriété. Monsieur le Maire a rencontré le responsable de AAA (M Salass) pour présenter les projets de constructions. De plus, la Société AAA souhaiterait acquérir plus de terrains dans ce lotissement pour les revendre ensuite à Saumur Habitat pour de la location. Ce principe aurait un coût pour la collectivité. Monsieur Leclerc chargé de projets à AlterCité, présent également à cette réunion, doit chiffrer l'incidence financière de ces acquisitions. Monsieur le Maire dit que ces terrains seraient cédés entre 8000 et 12000 euros soit 3 fois moins qu'une vente classique. Cependant, cette action permettrait de faire avancer cette opération et de faciliter la vente des derniers terrains.

FINANCES

DROITS DE PREEMPTION URBAINS

La Conseil Municipal décide de ne pas préempter les biens situés au 62 chemin des Rivières cadastrés section AA 54.

CCAS

Madame Catherine MILLION revient sur un dossier évoqué lors du dernier conseil municipal. Ce dossier concerne la prise en charge d'un enfant présentant des difficultés de comportement lors de son inscription en centre aéré à Saumur. La Ville de Saumur voudrait faire supporter le coût de prise en charge par la commune, d'un montant annuel initial de 6000 euros. Après un rencontre avec différents interlocuteurs (service social de la ville de Saumur, père de l'enfant, etc) en septembre dernier, la ville de Saumur a renvoyé une nouvelle prise en charge qui s'avère aussi coûteuse que la première fois (1230 euros/trimestre). Affaire à suivre

AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le Maire revient sur le projet de CLAS à l'initiative de l'Association AFRIEJ. Cette dernière souhaite mettre en place à l'école des Rogelins le principe d'aides aux devoirs, d'organisation et d'apprentissage des règles relatives au respect des autres. L'Afriej a besoin pour cela de bénévoles. Le principe pourrait être mis en place après les vacances de la Toussaint, les lundis et jeudis de 15 h à 16 h 30 par petits groupes de 5 enfants. Monsieur le Maire souhaite réunir la commission des Affaires scolaires, ainsi que les responsables de l'Afriej et la directrice de l'école publique. Dates proposées : mardi 10 ou jeudi 12 octobre à partir de 18 h

PERSONNEL COMMUNAL

<p>Réf : 2017/10/73</p> <p>A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Délibération visée en sous préfecture de Saumur le 13/10/2017</p>	<p><u>PERSONNEL COMMUNAL</u> <u>ATTRIBUTION DES PRIMES DE FIN D'ANNEE</u> <u>ANNEE 2017</u></p> <p>Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de reconduire le crédit global affecté aux primes attribuées en fin d'année aux agents de la commune. Ces compléments de rémunération ont été mis en place par la collectivité avant la loi du 26 janvier 1984. Il est proposé le maintien à titre individuel des avantages acquis collectivement et de ne pas modifier le crédit global net qui avait été fixé.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE pour 2017 de fixer à 1 863 euros le crédit global net affecté aux primes attribuées aux agents de la commune. Ce montant sera réparti entre les bénéficiaires. - PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget du présent exercice. 									
<p>Réf : 2017/10/74</p> <p>A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Délibération visée en sous préfecture de Saumur le 13/10/2017</p>	<p><u>ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE "RISQUES STATUTAIRES"</u></p> <p>Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 2/2/2017, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.</p> <p>Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de ETHIAS, via COLLECteam et YVELAIN.</p> <p>Considérant les taux proposés :</p> <table border="1" data-bbox="357 987 1560 1227"> <thead> <tr> <th>Statut des agents</th> <th>Collectivités - 121 agents</th> <th>Collectivités + 120 agents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>agents CNRACL</td> <td align="center">4,40 %</td> <td align="center">4,40 %</td> </tr> <tr> <td>agents IRCANTEC</td> <td align="center">1,15 %</td> <td align="center">1,15 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. <i>(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2018. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2019 et 2020 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2018 et 2019, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)</i></p>	Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents	agents CNRACL	4,40 %	4,40 %	agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %
Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents								
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %								
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %								
<p>Réf : 2017/10/71</p> <p>A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Délibération visée en sous préfecture de Saumur le 13/10/2017</p>	<p><u>PERSONNEL COMMUNAL</u> <u>CONTRAT D'UN D'ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES CONTRACTUEL</u> <u>POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES</u></p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter par contrat un adjoint des services techniques pour faire face à un accroissement temporaire d'activités le temps d'activités périscolaires</p> <p>VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,</p>									

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, un adjoint des services techniques non titulaire correspondant au grade d'adjoint des services techniques à temps non complet pour les activités des Temps périscolaires,

- DIT que le contrat débutera le 9 octobre 2017 et se terminera le 18 décembre 2017, uniquement le lundi de 15 h 00 à 16 h 30 et en excluant les vacances scolaires, à savoir le planning mensualisé de 4.5 h

- DIT que la durée hebdomadaire cet agent est de 1.5 h par séance soit un temps mensualisé de 4.5 h

Réf : 2017/10/72

A l'unanimité

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération visée en
sous préfecture de
Saumur le 13/10/2017

Instauration du Compte épargne temps

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale;

Le Maire indique qu'il est projeté d'instituer dans la collectivité un compte épargne-temps.

VU le rapport favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale en date de février 2017

Monsieur le Maire donne lecture des modalités et principes d'application du CET

La mairie de Varrains souhaite mettre en place le dispositif du Compte Epargne Temps permettant aux agents d'épargner certains jours de repos non utilisés sur une année.

En référence à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au décret n° 2004-878 du 26 août 2004

Les agents concernés

Titulaires ou non titulaires, à temps complet ou non complet de la collectivité, employés de manière continue et avoir accompli au moins une année de service

Sont exclus du dispositif les fonctionnaires stagiaires, les agents contractuels recrutés pour moins d'un an, les agents non titulaires employés de façon discontinue (saisonniers, occasionnels), les bénéficiaires de droit privé (CUI, CAE, contrat d'apprentissage, contrat d'avenir).

Les modalités du Compte Epargne Temps

Ouverture du CET

Elle se fait par une demande expresse de l'agent. Elle peut être formulée à tout moment de l'année. Elle ne peut être refusée sauf si l'agent ne remplit pas les conditions (énoncées plus haut).

Pour les agents à temps non complet sur plusieurs collectivités, possibilité d'ouvrir un CET par collectivité au prorata du temps de travail.

Le CET a un caractère individuel et exclusif.

L'ouverture du CET fixe la date permettant de déterminer l'année civile au titre de laquelle le CET peut commencer à être alimenté.

Alimentation du CET

Les jours pouvant alimenter le CET sont :

– Le report des congés annuels (en tenant compte que l'agent doit avoir pris au moins 20 jours au titre de ses congés – soit un report uniquement du solde sur le CET). Les congés annuels sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectué.

– les jours de repos compensateurs correspondant à la récupération du temps passé à accomplir des heures supplémentaires n'ayant pas donné lieu au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS. Le temps de récupération est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Nombre de jours maximum pouvant être épargnés

Le nombre de jours pouvant être épargnés sur le CET ne peut excéder 60 jours. Les jours non utilisés au-delà de 60 jours seront perdus.

Il n'existe pas d'épargne minimale

Procédure d'alimentation

La demande d'alimentation du CET

- doit être effectuée une fois par an, dans la mesure où le constat des jours épargnés ne peut s'effectuer qu'au terme de l'année civile (à faire connaître avant le 31/01/N+1)
- n'est effective qu'au 31/12 de l'année en cours, au vu des soldes de jours de congés annuels effectivement non consommés sur l'année civile

L'agent fait part par écrit de la nature et du nombre de jours qu'il souhaite épargner sur son CET dans la limite des soldes de congés annuels, les jours de repos compensateur restant. Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus au-delà du 31/01/N+1.

Le CET étant alimenté en nombre de jours ouvrés, il ne pourra être abondé par des ½ journées ou des heures. Il conviendra d'arrondir le nombre de jours à l'entier inférieur.

Les repos compensateurs sont transformés en jours ouvrés sur la base du nombre d'heure journalier correspondant au cycle du travail.

L'utilisation du CET

Afin que l'agent puisse émettre un choix concernant l'utilisation des jours épargnés sur son CET, il doit être informé annuellement de la situation de son CET.

L'agent émet son droit d'option concernant les jours épargnés sur son CET.

L'utilisation du CET se fera par la récupération des jours épargnés en CET (pas de monétisation possible) sous la forme de congés. Elle doit être compatible avec la nécessité de service.

Les jours figurant sur le CET peuvent être consommés au fur et à mesure. Il est possible de couvrir l'absence d'une seule journée par la consommation du CET ainsi que de consommer l'intégralité des jours épargnés sur le CET en plusieurs ou une seule fois.

La Collectivité exige un délai de prévenance

- 1 mois si le nombre de jours est inférieur ou égal à 10 jours
- 2 mois si le nombre est compris entre 11 et 20 jours
- 3 mois si le nombre de jours est compris entre 21 et 60 jours.

De plus, l'autorisation sera également conditionnée par la nécessité de service

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'un congé d'adoption, d'un congé de paternité, d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Dans ces cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Dans les cas de mutation, détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement relevant de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, détachement dans un corps ou emploi de la FP de l'Etat ou hospitalière, détachement hors de la FP, disponibilité, congé parental, accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire, placement en position hors cadre, mise à disposition, la conservation des droits est acquise.

Clôture du CET

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour les fonctionnaires ou des effectifs pour l'agent non titulaire, avant d'être clôturé

(admission à la retraite, démission, décès, licenciement, révocation, abandon de poste)

En cas de décès d'un agent bénéficiaire d'un CET, les jours épargnés sur le compte donne lieu à une indemnisation des ayants droit. Cette indemnisation est effectuée en une seule fois et est une dépense obligatoire. Elle concerne uniquement les jours portés au CET au

	<p>moment du décès.</p> <p>Clôture du CET Lorsqu'un agent utilise ses jours épargnés sur le CET sous forme de congés : il est considéré en activité ; il bénéficie de sa rémunération habituelle ; il conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité (congés annuels, congé ordinaire de maladie, congés pour accident et/ou maladie professionnelle ; congé de longue maladie ; congés maternité, de paternité ou d'adoption ; congé de formation professionnelle ; congé pour formation syndicale ; congé de solidarité familiale). La période de congé en cours au titre du CET est suspendue, lorsque l'agent bénéficie de l'un de ces congés. Il conserve ses droits à la retraite et à avancement</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après en avoir délibéré</p> <p>- EST FAVORABLE à l'instauration du Compte Epargne Temps pour les agents de la commune de Varrains dans les conditions énoncées ci-dessus dès 2017</p>
<p>Réf : 2017/10/75</p> <p>A l'unanimité Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Délibération visée en sous préfecture de Saumur le 13/10/2017</p>	<p><u>PERSONNEL CONTRACTUEL</u> <u>REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE FONCTIONNAIRE MOMENTANEMENT ABSENT</u></p> <p>VU la loi du 26/01/1984 modifiée, Considérant le renouvellement de l'absence pour maladie d'un adjoint administratif, du 28/09/2017 au 7/01/2018</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement par contrat à durée déterminée d'un adjoint administratif contractuel à temps complet pour remplacer l'agent titulaire, pour la période du 16 octobre 2017 au 7 janvier 2018</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,</p> <p>- AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler par le biais d'un contrat à durée déterminée l'adjoint administratif non titulaire à temps complet pour remplacer un adjoint titulaire à temps complet momentanément absent, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée</p> <p>- DIT que le contrat sera établi du 16 octobre 2017 au 7 janvier 2018,</p> <p>- DIT que la durée hebdomadaire de cet agent est de 35 heures,</p> <p>- DIT que la rémunération correspondra au 1er échelon de l'échelle C1 des adjoints administratifs territoriaux</p> <p>- AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de cet agent</p> <p>- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget 2017</p>

ELECTIONS

COMMUNICATION

- Feuille de vigne d'octobre : prête à distribuer par les conseillers avec les nouveaux plans de la commune
- Agenda 2018 : le bon à tirer a été transmis en septembre
- Bulletin municipal 2017 : après consultation de plusieurs sociétés, Anjou Print serait retenu pour un coût de 2201.10 euros ttc

FETES ET CEREMONIES

- Préparation du 11 novembre 2018 : un parcours à vélo a été organisé par les différents élus porteurs du projet samedi dernier, entre les 4 communes (3 participants) – prochaine réunion de travail le 15 novembre à 20 h à Varrains (salle du conseil municipal)

ESPACES VERTS

- Abattage d'un noyer près de la place de la Liberté (église)
Plusieurs devis ont été demandés pour l'abattage d'un noyer mort.
Lamy : 768 euros
Couannet : 564 euros
Guittard : 1740 euros
Régie de quartier : pas de réponse
Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Couannet.

Monsieur Pierre-Yves DELAMARE a rencontré les agents techniques pour voir avec eux l'organisation de leur travail et les relations entre eux. L'état des lieux des espaces verts communaux (environ 7 hectares) établi par Monsieur Bernard LUMINEAU en 2016 et les fiches de postes des différents agents seront revus. Egalement, plusieurs questions seront à examiner :

- le fleurissement du jardin du souvenir
- la possibilité sur le budget 2018 d'avoir un contrat avec une entreprise (espaces verts ou travaux publics) pour préparer et « dégrossir » certains chantiers avant le passage des agents communaux
- suite à l'arrachage de certains massifs au milieu de la route départementale en 2016, des espaces sont restés en l'état. Il est proposé de les arracher et de les engazonner.

SAUMUR AGGLO

Plusieurs dossiers sont évoqués

- le rapport de la commission d'Evaluation des Charges Transférées (suite à l'intégration de nouveaux territoires dans la nouvelle communauté d'agglo). Le rapport d'une centaine de pages doit être adopté par l'ensemble des conseils municipaux avant le 30 novembre prochain. Chaque conseiller municipal a reçu ce rapport qui sera adopté à la prochaine réunion en novembre. Cette évaluation de charges transférées conditionne le montant des allocations compensatrices reversées par la Communauté d'Agglo au profit des collectivités.

Réf : 2017/10/76

A la majorité

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération visée
en sous-préfecture
de Saumur le
13/10/2017

RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT"

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13/07/1999

En application de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le rapport d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement a fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal de la Commune de Varrains, en sa séance publique du 5/10/2017, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus

- Subvention fonds de concours au profit des travaux d'accessibilité : un montant de 22963 euros sera octroyé à la commune

AFFAIRES DIVERSES

- AFRIEJ Assemblée Générale le 19/10/2017 – fusion de l'association Familles Rurales avec l'Afriej (Monsieur le Maire accompagné de 3 élus y participeront)
- Projet commune nouvelle – diffusion de l'échéancier avec prochaine réunion du groupe de travail « Finances » le vendredi 6 octobre à Chacé
- Commission Intercommunale des Impôts Directs
La Communauté d'Agglomération a désigné l'ensemble des représentants des communes (titulaires et suppléants). La commune de Varrains n'a pas de représentants.
- Lecture du courrier de Monsieur Simonneau (domicilié Résidence du Parc n° 1) – ce dernier signale le manque d'entretien du chemin entre les deux résidences
- La bibliothèque de Varrains fêtera ses 30 ans en 2018. Les bénévoles souhaitent organiser avec l'aide de la mairie un temps de festivités. Le conseil municipal en prend acte.
- Le prochain Congrès des Maires (le 100^{ème}) aura lieu cette année du 20 au 23/11/2017 à Paris. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'y participer.

-Date de réunion du prochain conseil municipal : en théorie le 2 novembre - un mail pour demander la présence des élus sera envoyé (quorum).

LEGRAND Didier	BIRIE-HABAS Cécile	KAMINSKI-MILLON Aurélie
MISANDEAU Jeannine	DELAMARE Pierre-Yves	ROBERT Eric
MILLON-THIBAUT Catherine (arrivée 21 h 45)	BONNEAU Cédric	HAY Sylvain ////////////////////
BOIREAU Joël	PEREIRA Véronique ////////////////////	